

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 366, chemin Harlaka (lot 2 060 838) secteur Pintendre

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 28 octobre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme :
 - pour un agrandissement d'un bâtiment principal occupé par un usage dérogatoire protégé par droits acquis, la marge de recul latérale minimale du côté sud-ouest (côté droit) à 0,2 mètre, au lieu de 3 mètres, tel que prescrit par l'article 18 et la grille des spécifications de la zone C2778 et le 2^e alinéa du 4^e paragraphe de l'article 279 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;
 - l'installation d'une clôture en cour avant à plus de 3 mètres du pavage de la rue d'une hauteur maximale à 2,29 mètres, au lieu de 1,2 mètre ;
 - l'installation d'une clôture en cour latérale, entre deux sections du bâtiment principal, d'une hauteur maximale à 2,29 mètres, au lieu de 2 mètres, tel que prescrit au 2^e paragraphe de l'article 109 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;
 - l'aménagement sur le terrain d'un minimum de six cases de stationnement, au lieu de vingt-huit cases, tel que prescrit par l'article 93 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

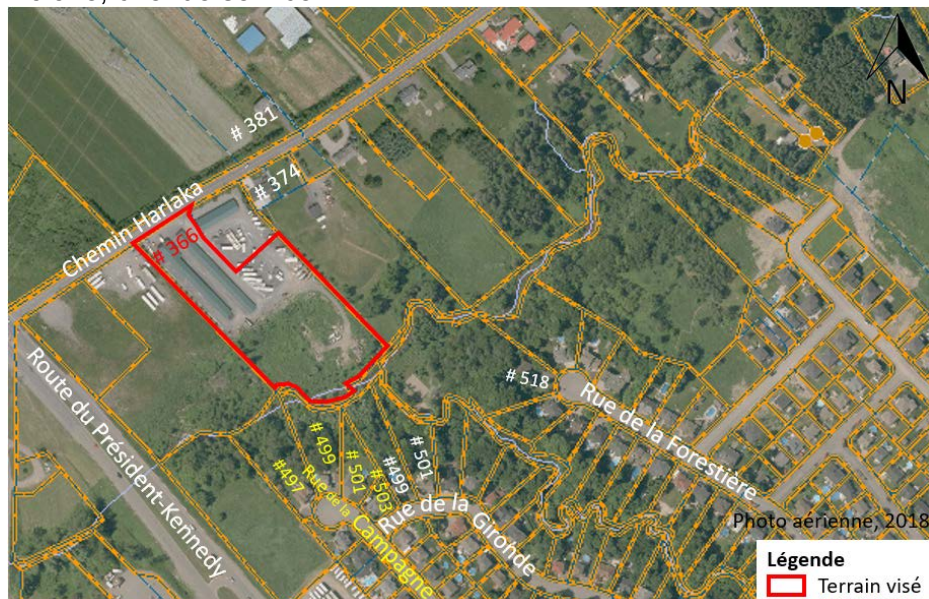
Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **13 octobre 2020 au 27 octobre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 13 octobre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service



Objet :

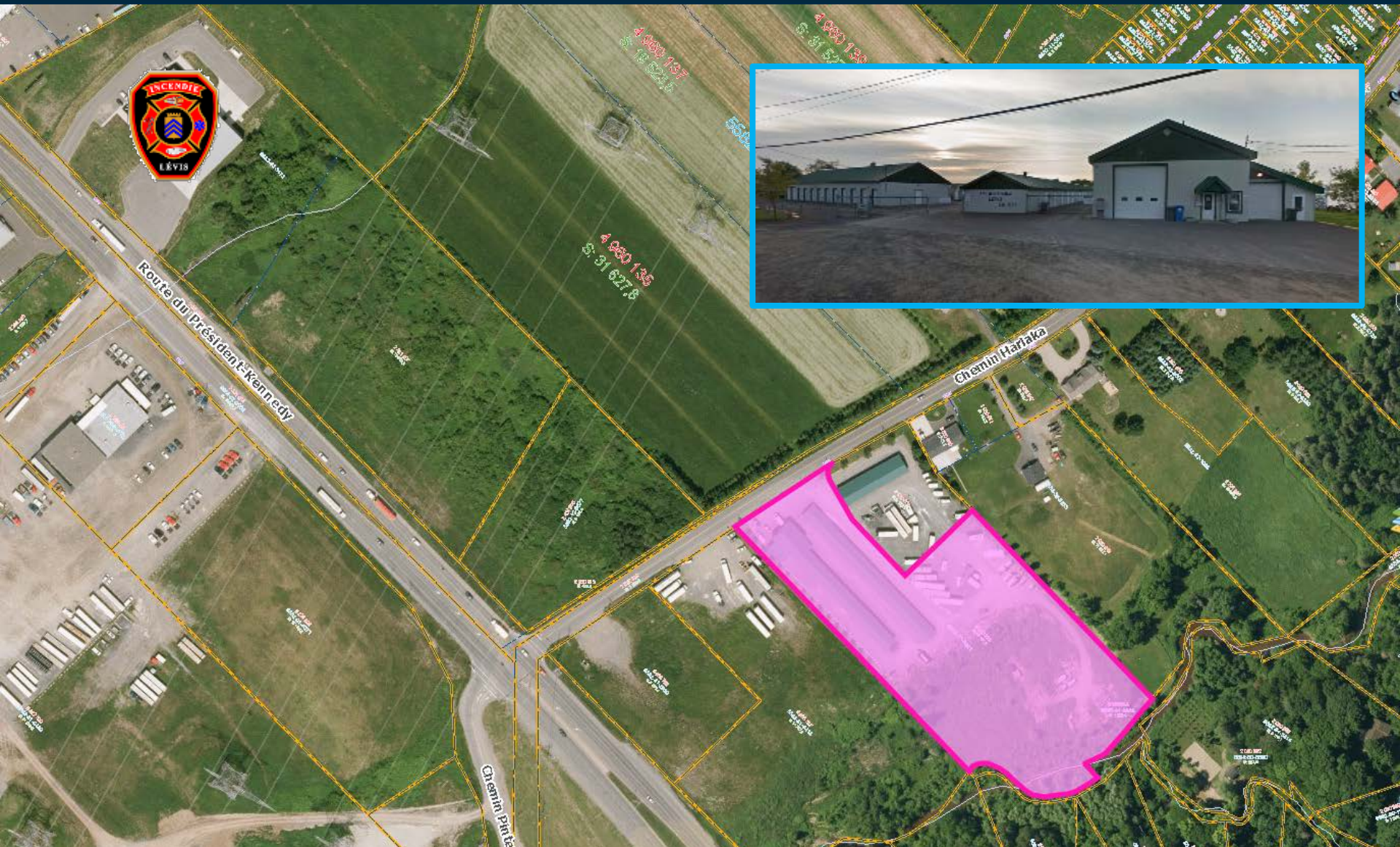
Demande de dérogation mineure – Marge de recule latérale d'un bâtiment principal, hauteur de clôtures et nombre de cases de stationnement – 366, chemin Harlaka, secteur Pintendre, lot 2 060 838.

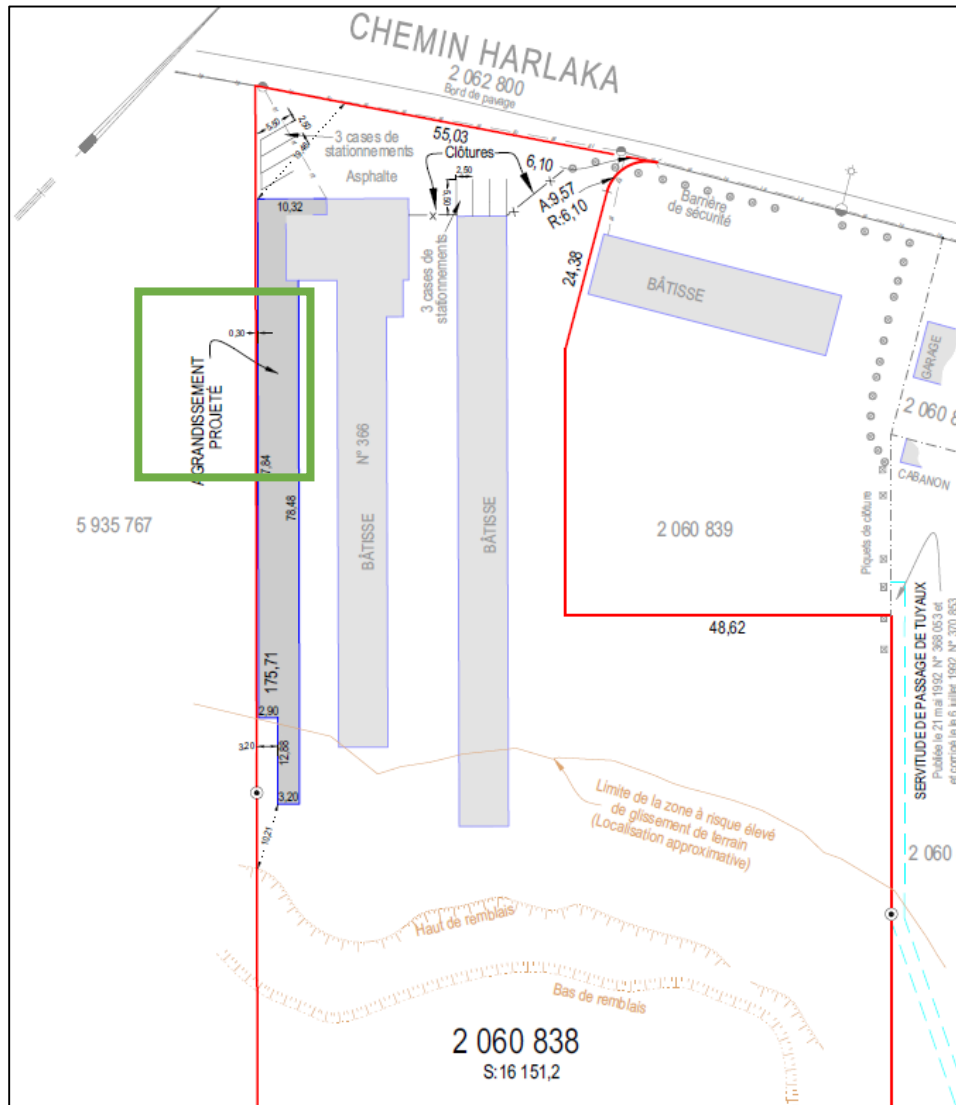
Informations

Dispositions règlementaires : **Bâtiment principal – Clôture -Nombre de cases de stationnement**

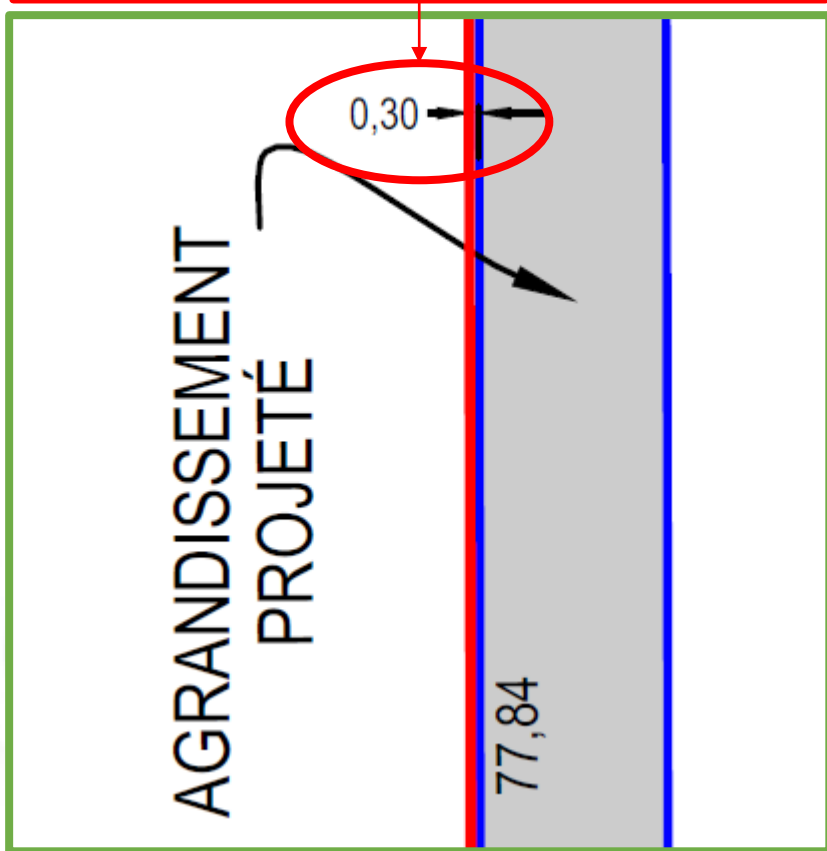
Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Bâtiment principal Marge de recul latérale minimale (pour l'agrandissement)	3 mètres	0,3 mètre (Publication : 0,2 mètre)	2,8 mètres (Publication : 1 mètre)
Clôture Hauteur maximale en cour avant (lorsqu'implanté à 3 mètres et plus du pavage)	1,2 mètre	2,29 mètres	1,09 mètre
Clôture Hauteur maximale en cour latérale	2 mètres	2,29 mètres	0,29 mètre
Nombre minimale de cases de stationnement	28	6	22

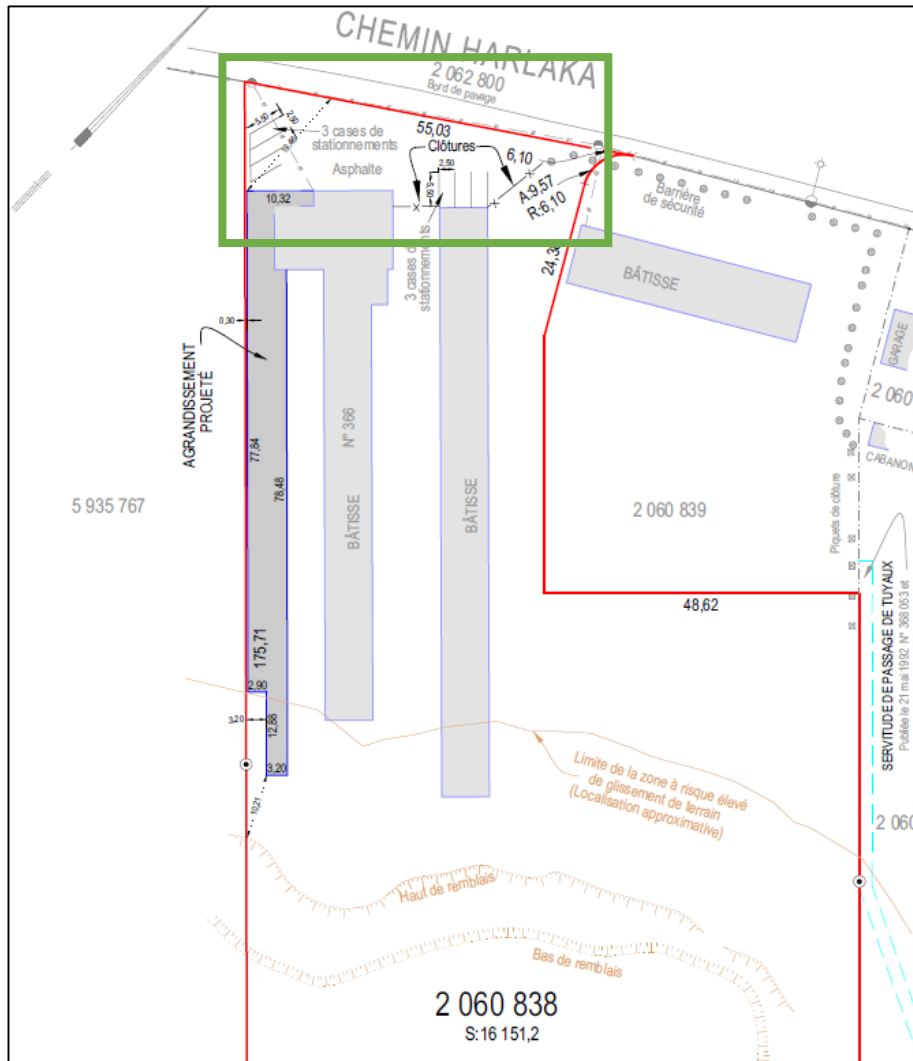
- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, **pour la section de l'immeuble visé par la demande de dérogation mineure.**





Marge de recul latérale minimale
Prescrite : 3 mètres
Demandée : 0,3 mètre
Publiée : 0,2 mètre





Nombre minimal de cases de stationnement
 Prescrite : 28
 Demandée : 6

